

**Fiche de données de sécurité**  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 02.04.2026 Numéro de version 22 (remplace la version 21)

Révision: 02.04.2026

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit:** oxyde de calcium
- **FDS n°:** CH0404
- **No CAS:**  
1305-78-8
- **Numéro CE:**  
215-138-9
- **Numéro d'enregistrement** 01-2119475325-36
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**  
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Étape du cycle de vie**  
IS Utilisation sur sites industriels  
F Formulation ou emballage
- **Secteur d'utilisation**  
SU2a Exploitation minière (hors industries offshore)  
SU2b Industries offshore  
SU4 Fabrication de produits alimentaires  
SU5 Fabrication de textiles, cuir, fourrure  
SU6a Fabrication de bois et produits à base de bois  
SU6b Fabrication de pulpe, papier et produits papetiers  
SU7 Imprimerie et reproduction de supports enregistrés  
SU8 Fabrication de substances chimiques en vrac, à grande échelle (y compris les produits pétroliers)  
SU9 Fabrication de substances chimiques fines  
SU11 Fabrication de produits en caoutchouc  
SU12 Fabrication de produits en matières plastiques, y compris formulation et conversion  
SU13 Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques, p. ex. plâtre, ciment  
SU14 Fabrication de métaux de base, y compris les alliages  
SU15 Fabrication de produits métalliques, à l'exclusion des machines et équipements  
SU16 Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques, équipements électriques  
SU17 Fabrication générale, p. ex. machines, équipements, véhicules, autres matériels de transport  
SU18 Fabrication de meubles  
SU19 Bâtiment et travaux de construction  
SU20 Services de santé  
SU23 Fourniture d'électricité, de vapeur, de gaz, d'eau et traitement des eaux usées  
SU24 Recherche et développement scientifiques
- **Catégorie du produit**  
PC1 Adhésifs, produits d'étanchéité  
PC2 Adsorbants  
PC3 Produits d'assainissement de l'air  
PC7 Métaux et alliages de base  
PC9a Revêtements et peintures, solvants, diluants  
PC9b Charges, mastics, enduits, pâte à modeler  
PC11 Explosifs  
PC12 Engrais  
PC13 Carburants  
PC14 Produits de traitement des surfaces métalliques  
PC15 Produits de traitement de surfaces non métalliques  
PC16 Fluides de transfert de chaleur  
PC17 Fluides hydrauliques  
PC18 Encres et toners  
PC20 Produits tels que régulateurs de pH, floculants, précipitants, agents de neutralisation  
PC21 Substances chimiques de laboratoire  
PC23 Produits pour le traitement du cuir  
PC24 Lubrifiants, graisses et agents de décoffrage  
PC25 Fluides pour le travail des métaux

(suite page 2)

**Fiche de données de sécurité**  
**selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 02.04.2026 Numéro de version 22 (remplace la version 21)

Révision: 02.04.2026

**Nom du produit: oxyde de calcium**

(suite de la page 1)

- PC26 Produits de traitement des papiers et cartons
- PC27 Produits phytopharmaceutiques
- PC28 Parfums, produits parfumés
- PC29 Produits pharmaceutiques
- PC30 Produits photochimiques
- PC31 Produits lustrant et mélanges de cires
- PC32 Préparations et composés à base de polymères
- PC33 Semi-conducteurs
- PC34 Colorants pour textiles et produits d'imprégnation
- PC35 Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)
- PC36 Adoucissants d'eau
- PC37 Produits chimiques de traitement de l'eau
- PC38 Produits pour soudage et brasage, produits de flux
- PC40 Agents d'extraction

**· Catégorie de processus**

- PROC1 Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.
- PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes
- PROC3 Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes
- PROC4 Production chimique où il y a possibilité d'exposition
- PROC5 Mélange dans des processus par lots
- PROC6 Opérations de calandrage.
- PROC7 Pulvérisation dans des installations industrielles
- PROC8a Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées.
- PROC8b Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées
- PROC9 Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)
- PROC10 Application au rouleau ou au pinceau
- PROC12 Utilisation d'agents de soufflage dans la fabrication de mousse
- PROC13 Traitement d'articles par trempage et versage
- PROC14 Pastillage, compression, extrusion, granulation
- PROC15 Utilisation en tant que réactif de laboratoire.
- PROC16 Utilisation des carburants
- PROC17 Lubrification dans des conditions de haute énergie et dans des opérations de travail du métal
- PROC18 Graissage/lubrification général(e) dans des conditions d'énergie cinétique élevée
- PROC19 Activités manuelles avec contact physique de la main

**· Catégorie de rejet dans l'environnement**

- ERC1 Fabrication de la substance
- ERC2 Formulation dans un mélange
- ERC3 Formulation dans une matrice solide
- ERC4 Utilisation d'un adjuvant de fabrication non réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article)
- ERC5 Utilisation sur les sites industriels menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article
- ERC6a Utilisation d'un intermédiaire
- ERC6b Utilisation d'un adjuvant de fabrication réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article)
- ERC6c Utilisation de monomères dans les processus de polymérisation sur les sites industriels (qu'ils soient ou non inclus dans/sur l'article)
- ERC6d Utilisation de régulateurs de processus réactifs dans les processus de polymérisation sur les sites industriels (qu'ils soient ou non inclus dans/sur l'article)
- ERC7 Utilisation de fluides fonctionnels sur les sites industriels

(suite page 3)

**Fiche de données de sécurité  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 02.04.2026 Numéro de version 22 (remplace la version 21)

Révision: 02.04.2026

**Nom du produit: oxyde de calcium**

(suite de la page 2)

- ERC12a Traitement des articles sur les sites industriels à faibles rejets
- ERC12b Traitement des articles sur les sites industriels à rejets importants
- ERC10a Utilisation étendue d'articles à faible rejet (en extérieur)
- ERC10b Utilisation étendue d'articles à rejet important ou intentionnel (en extérieur)
- ERC11a Utilisation étendue d'articles à faible rejet (en intérieur)
- ERC11b Utilisation étendue d'articles à rejet important ou intentionnel (en intérieur)

· **Catégorie de l'article**

- AC1 Véhicules
- AC2 Machines, appareils mécaniques, articles électriques/électroniques
- AC3 Piles et accumulateurs électriques
- AC4 Articles en pierre, plâtre, ciment, verre et céramique
- AC5 Tissus, textile et habillement
- AC6 Articles en cuir
- AC7 Articles métalliques
- AC8 Articles en papier
- AC10 Articles en caoutchouc
- AC11 Articles en bois
- AC13 Articles en plastique

· **Emploi de la substance / de la préparation Produits chimiques pour laboratoire**

· **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

· **Producteur/fournisseur:**

CARLO ERBA REAGENTS  
Chaussée du Vexin  
Parc d'Affaires des Portes - BP616  
27106 VAL DE REUIL Cedex  
Téléphone: +33 (0)2 32 09 20 00  
Télécopie: +33 (0)2 32 09 20 20

· **Contact:**

Q.A / Normative  
email: MSDS\_CER-SDS@cer.dgroup.it

· **1.4 Numéro d'appel d'urgence**

ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59  
Centres Antipoison et de Toxicovigilance  
ANGERS: 02 41 48 21 21  
BORDEAUX: 05 56 96 40 80  
LILLE: 0800 59 59 59  
LYON: 04 72 11 69 11  
MARSEILLE: 04 91 75 25 25  
NANCY: 03 83 22 50 50  
PARIS: 01 40 05 48 48  
STRASBOURG: 03 88 37 37 37  
TOULOUSE: 05 61 77 74 47  
EU Tel : 112  
Tox Info Suisse  
Numéro d'urgence 24h/24: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51)  
Cas non-urgents: +41 44 251 66 66  
Centre Antipoisons (Belgique)  
(+32) 070 245 245

**Fiche de données de sécurité**  
**selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 02.04.2026 Numéro de version 22 (remplace la version 21)

Révision: 02.04.2026

Nom du produit: oxyde de calcium

(suite de la page 3)

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS05 corrosion

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.



GHS07

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.  
STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

- 2.2 Éléments d'étiquetage
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008
- La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.
- Pictogrammes de danger



GHS05



GHS07

- Mention d'avertissement Danger
- Mentions de danger
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- Conseils de prudence
- P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.
- P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
- P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
- P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
- 2.3 Autres dangers
- Résultats des évaluations PBT et vPvB
- PBT: Non applicable
- vPvB: Non applicable
- Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien Non applicable

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

- 3.1 Substances
- No CAS Désignation
- CAS: 1305-78-8 oxyde de calcium

(suite page 5)

**Fiche de données de sécurité  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 02.04.2026 Numéro de version 22 (remplace la version 21)

Révision: 02.04.2026

**Nom du produit:** oxyde de calcium

(suite de la page 4)

- **Code(s) d'identification**
- **Numéro CE:** 215-138-9

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

- **4.1 Description des mesures de premiers secours**
- **Après inhalation:** évacuer le patient de l'endroit contaminé et le mettre au repos dans un endroit bien aéré.
- **Après contact avec la peau:**  
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.  
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
- **Après contact avec les yeux:**  
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.  
Demander immédiatement conseil à un médecin.
- **Après ingestion:**  
Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.  
Si des troubles persistent, consulter un médecin.
- **Indications destinées au médecin:** Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**  
Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Renseignements généraux:**  
Comme pour tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome à surpression, approuvé par MSHA/NIOSH (ou l'équivalent) ainsi qu'un équipement de protection couvrant tout le corps.
- **Moyens d'extinction:**  
CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.  
Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**  
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:** Ne pas inhaler les gaz de combustion et les gaz d'incendie.
- **Autres indications** Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

#### **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**  
En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration autonome.  
Veiller à une aération suffisante.
- **Renseignements généraux:** Utiliser un matériel de protection adéquat, tel qu'indiqué dans la Section 8.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**  
Ne pas rejeter dans le sous-sol, ni dans la terre.  
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.  
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

(suite page 6)

**Fiche de données de sécurité**  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 02.04.2026 Numéro de version 22 (remplace la version 21)

Révision: 02.04.2026

**Nom du produit: oxyde de calcium**

(suite de la page 5)

**· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Recueillir par moyen mécanique.

En cas de formation de poussière, prévoir une aspiration.

**· 6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

**· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne aspiration du poste de travail.

Eviter la formation de poussière.

En cas de formation de poussière, prévoir une aspiration.

**· Prévention des incendies et des explosions:** Le produit n'est pas inflammable.

**· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
**· Stockage:**
**· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Prévoir des sols résistant aux solutions alcalines.

**· Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire

**· Autres indications sur les conditions de stockage:** Néant.

**· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

**· 8.1 Paramètres de contrôle**
**· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**
**CAS: 1305-78-8 oxyde de calcium**

VLEP (France)

 Valeur momentanée: 4 mg/m<sup>3</sup>

 Valeur à long terme: 1 mg/m<sup>3</sup>

IOELV (Union Européenne)

 Valeur momentanée: 4 mg/m<sup>3</sup>

 Valeur à long terme: 1 mg/m<sup>3</sup>

Fraction alvéolaire

VL (Belgique)

 Valeur momentanée: 4 mg/m<sup>3</sup>

 Valeur à long terme: 1 mg/m<sup>3</sup>

fraction alvéolaire

**· Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

**· 8.2 Contrôles de l'exposition**
**· Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.

**· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
**· Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou imbibés.

Eviter le contact avec les yeux et la peau.

**· Protection respiratoire:**

Utiliser un appareil de protection respiratoire uniquement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard.

(suite page 7)

**Fiche de données de sécurité**  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 02.04.2026 Numéro de version 22 (remplace la version 21)

Révision: 02.04.2026

**Nom du produit: oxyde de calcium**

(suite de la page 6)



*En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration autonome.*

*Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.*

*La protection respiratoire sélectionnée doit satisfaire au standard EN 136/140/143/145/149.*

**· Protection des mains:**

*Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications du règlement (EU) 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive.*

*Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.*



*Gants de protection*

*Gants en caoutchouc*

**· Matériau des gants**

*Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.*

*Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.*

*Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.*

*Gants en caoutchouc*

*Gants légers à usage unique en PVC ou PE*

**· Temps de pénétration du matériau des gants**

*Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.*

**· Protection des yeux/du visage**



*Lunettes de protection hermétiques*

**· Protection du corps:** *Vêtement de protection résistant aux liquides alcalins*

**· Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

*En cas de dispersion accidentelle du produit: se référer à la section 6 de la fiche de données de sécurité.*

**· Mesures de gestion des risques** *Respecter une bonne hygiène industrielle.*

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

**· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· <b>Masse molaire</b>	56,08 g
· <b>État physique</b>	Solide
· <b>Couleur:</b>	Blanc
· <b>Odeur:</b>	Inodore
· <b>Seuil olfactif:</b>	Non déterminé
· <b>Point de fusion/point de congélation:</b>	2.580 °C
· <b>Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	2.850 °C
· <b>Inflammabilité</b>	La substance n'est pas inflammable.
· <b>Limites inférieure et supérieure d'explosion</b>	
· <b>Inférieure:</b>	Non déterminé
· <b>Supérieure:</b>	Non déterminé

(suite page 8)

**Fiche de données de sécurité**  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 02.04.2026 Numéro de version 22 (remplace la version 21)

Révision: 02.04.2026

**Nom du produit: oxyde de calcium**

(suite de la page 7)

· <b>Point d'éclair</b>	<i>Non applicable</i>
· <b>Température de décomposition:</b>	<i>Non déterminé</i>
· <b>pH</b>	<i>12,6 (0,13%)</i>
· <b>Viscosité:</b>	
· <b>Viscosité cinématique</b>	<i>Non applicable</i>
· <b>Dynamique:</b>	<i>Non applicable</i>
· <b>Solubilité</b>	
· <b>l'eau:</b>	<i>Insoluble</i>
· <b>les solvants organiques:</b>	<i>Insoluble</i>
· <b>les hydrocarbures chlorés:</b>	<i>Soluble dans trichlorométhane.</i>
· <b>Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)</b>	<i>Non déterminé</i>
· <b>Pression de vapeur à 20 °C:</b>	<i>0 hPa</i>
· <b>Densité et/ou densité relative</b>	
· <b>Densité à 20 °C:</b>	<i>3,37 g/cm<sup>3</sup></i>
· <b>Densité relative.</b>	<i>Non déterminé</i>
· <b>Densité de vapeur:</b>	<i>Non applicable</i>
· <b>Caractéristiques des particules</b>	<i>Voir point 3.</i>

**9.2 Autres informations**

· <b>Aspect:</b>	
· <b>Forme:</b>	<i>Solide</i>
· <b>Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.</b>	
· <b>Température d'inflammation:</b>	<i>Non déterminé</i>
· <b>Propriétés explosives:</b>	<i>Le produit n'est pas explosif.</i>
· <b>Formule moléculaire</b>	<i>Ca O</i>
· <b>Masse moléculaire</b>	<i>56,08 g/mol</i>
· <b>Changement d'état</b>	
· <b>Vitesse d'évaporation.</b>	<i>Non applicable.</i>

**Informations concernant les classes de danger physique**

· <b>Substances et mélanges explosibles</b>	<i>néant</i>
· <b>Gaz inflammables</b>	<i>néant</i>
· <b>Aérosols</b>	<i>néant</i>
· <b>Gaz comburants</b>	<i>néant</i>
· <b>Gaz sous pression</b>	<i>néant</i>
· <b>Liquides inflammables</b>	<i>néant</i>
· <b>Matières solides inflammables</b>	<i>néant</i>
· <b>Substances et mélanges autoréactifs</b>	<i>néant</i>
· <b>Liquides pyrophoriques</b>	<i>néant</i>
· <b>Matières solides pyrophoriques</b>	<i>néant</i>
· <b>Matières et mélanges auto-échauffants</b>	<i>néant</i>
· <b>Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau</b>	<i>néant</i>
· <b>Liquides comburants</b>	<i>néant</i>
· <b>Matières solides comburantes</b>	<i>néant</i>
· <b>Peroxydes organiques</b>	<i>néant</i>
· <b>Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux</b>	<i>néant</i>
· <b>Explosibles désensibilisés</b>	<i>néant</i>

FR

(suite page 9)

**Fiche de données de sécurité**  
**selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 02.04.2026 Numéro de version 22 (remplace la version 21)

Révision: 02.04.2026

**Nom du produit: oxyde de calcium**

(suite de la page 8)

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

- **10.1 Réactivité** Voir 10.3
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Forte réaction exothermique aux acides.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**  
Pas de produits de décomposition plus dangereux que le produit lui-même.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Effet primaire d'irritation:**
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**  
Produit fortement basique: peut endommager la peau et les muqueuses pour son pouvoir dégraissant.  
Provoque une irritation cutanée.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**  
Effet fortement irritant avec risque d'une affection grave des yeux.  
Effet irritant.  
Provoque de graves lésions des yeux.
- **Ingestion:** Peut être nocif en cas d'ingestion.
- **Inhalation:**  
Peut être nocif par inhalation.  
Peut irriter les voies respiratoires.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagenicité sur les cellules germinales**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**  
Peut irriter les voies respiratoires.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Autres indications (sur la toxicologie expérimentale):** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**
- **Propriétés perturbant le système endocrinien** la substance n'est pas comprise

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique:** Prévisible car non pertinent.
- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Procédé:**
- **Informations écologiques:** Non disponible.
- **Autres indications:** Aucune donnée disponible.

(suite page 10)

**Fiche de données de sécurité  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 02.04.2026 Numéro de version 22 (remplace la version 21)

Révision: 02.04.2026

**Nom du produit: oxyde de calcium**

(suite de la page 9)

- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable
- **vPvB:** Non applicable
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**  
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:**  
Catégorie de pollution des eaux 1 (WGK allemands) (classification selon liste): peu polluant  
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.  
Jeter de plus grandes quantités dans la canalisation ou les eaux peut mener à une augmentation de la valeur du pH. Une valeur du pH élevée est nocive pour les organismes aquatiques. Dans la dilution de la concentration utilisée, la valeur du pH est réduite considérablement: après l'utilisation du produit, les eaux résiduaires arrivant dans la canalisation ne sont que faiblement polluantes pour l'eau.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:**  
Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.  
Réutiliser s'il est possible ou s'adresser à une entreprise de rejet.
- **Code déchet:**  
L'Union européenne ne fixe pas de règles uniformes pour l'élimination des déchets chimiques, qui sont des déchets spéciaux. Leur traitement et l'élimination de la législation interne de chaque pays. Ainsi, dans chaque cas, vous devriez contacter les autorités concernées, ou bien les entreprises légalement autorisées pour éliminer des déchets.  
2014/955/UE: Décision du Conseil du 18 Décembre 2014 modifiant la liste des déchets contenus dans la décision 2000/532/CE.  
Directive 2008/98/CE du Conseil du 19 Novembre 2008 dans la dernière version valable.

· **Catalogue européen des déchets**

HP4	Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires
HP5	Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration

- **Emballages non nettoyés:**  
Les contenants et emballages contaminés par des substances ou préparations dangereuses, doivent avoir le même traitement que les produits.  
Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 Décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages.
- **Recommandation:**  
Evacuation conformément aux prescriptions légales.  
Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

- **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**
- **ADR/RID, IMDG** néant
- **IATA** UN1910

(suite page 11)

**Fiche de données de sécurité**  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 02.04.2026 Numéro de version 22 (remplace la version 21)

Révision: 02.04.2026

Nom du produit: oxyde de calcium

(suite de la page 10)

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU  
 · ADR/RID, IMDG néant  
 · IATA Calcium oxide

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport  
 · ADR/RID, ADN, IMDG  
 · Classe néant

· IATA



· Class 8 Matières corrosives.  
 · Label 8

· 14.4 Groupe d'emballage  
 · ADR/RID, IMDG néant  
 · IATA III

· 14.5 Dangers pour l'environnement  
 · Polluant marin : Non

· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur  
 Non applicable

· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI  
 Non applicable

· Indications complémentaires de transport:

· IMDG  
 · Remarques: not subject to IMDG code

· "Règlement type" de l'ONU: néant

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

· Directive 2012/18/UE

· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I la substance n'est pas comprise

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)

la substance n'est pas comprise

· LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)

la substance n'est pas comprise

· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

la substance n'est pas comprise

· RÈGLEMENT (UE) 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

la substance n'est pas comprise

· Prescriptions nationales:

· Classe de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 1 (classification selon liste): peu polluant.

· Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57 la substance n'est pas comprise

(suite page 12)

**Fiche de données de sécurité  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 02.04.2026 Numéro de version 22 (remplace la version 21)

Révision: 02.04.2026

**Nom du produit: oxyde de calcium**

(suite de la page 11)

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· **Service établissant la fiche technique:** E.S. & Q.A.

· **Date de la version précédente:** 28.03.2025

· **Numéro de la version précédente:** 21

· **Acronymes et abréviations:**

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

DNEL

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

IMO : International Maritime Organization

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

· **Sources.**

Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006, REACH, dans la dernière version valable.

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008, CLP, dans sa dernière version valide.

Globally Harmonized System, GHS

ADR/RID, IMDG, IATA

PubChem : an open chemistry database at the National Institutes of Health (NIH)

ECHA : European Chemicals Agency

GESTIS : Information system on hazardous substances of the German Social Accident Insurance

· **\* Données modifiées par rapport à la version précédente .**

**Fiche de données de sécurité**  
**selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 02.04.2026 Numéro de version 22 (remplace la version 21)

Révision: 02.04.2026

**Nom du produit: oxyde de calcium**

(suite de la page 12)

**Annexe: Scénario d'exposition**

- **Désignation brève du scénario d'exposition** Fabrication de substance
- **Secteur d'utilisation** Utilisation industrielle.
- **Catégorie du produit**
  - PC1 Adhésifs, produits d'étanchéité
  - PC2 Adsorbants
  - PC3 Produits d'assainissement de l'air
  - PC7 Métaux et alliages de base
  - PC9a Revêtements et peintures, solvants, diluants
  - PC9b Charges, mastics, enduits, pâte à modeler
  - PC11 Explosifs
  - PC12 Engrais
  - PC13 Carburants
  - PC14 Produits de traitement des surfaces métalliques
  - PC15 Produits de traitement de surfaces non métalliques
  - PC16 Fluides de transfert de chaleur
  - PC17 Fluides hydrauliques
  - PC18 Encres et toners
  - PC20 Produits tels que régulateurs de pH, floculants, précipitants, agents de neutralisation
  - PC21 Substances chimiques de laboratoire
  - PC23 Produits pour le traitement du cuir
  - PC24 Lubrifiants, graisses et agents de décoffrage
  - PC25 Fluides pour le travail des métaux
  - PC26 Produits de traitement des papiers et cartons
  - PC27 Produits phytopharmaceutiques
  - PC28 Parfums, produits parfumés
  - PC29 Produits pharmaceutiques
  - PC30 Produits photochimiques
  - PC31 Produits lustrant et mélanges de cires
  - PC32 Préparations et composés à base de polymères
  - PC33 Semi-conducteurs
  - PC34 Colorants pour textiles et produits d'imprégnation
  - PC35 Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)
  - PC36 Adoucissants d'eau
  - PC37 Produits chimiques de traitement de l'eau
  - PC38 Produits pour soudage et brasage, produits de flux
  - PC40 Agents d'extraction
- **Catégorie du procédé**
  - PROCI Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.
- **Catégorie de l'article**
  - AC1 Véhicules
  - AC2 Machines, appareils mécaniques, articles électriques/électroniques
  - AC3 Piles et accumulateurs électriques
  - AC4 Articles en pierre, plâtre, ciment, verre et céramique
  - AC5 Tissus, textile et habillement
  - AC6 Articles en cuir
  - AC7 Articles métalliques
  - AC8 Articles en papier
  - AC10 Articles en caoutchouc
  - AC11 Articles en bois
  - AC13 Articles en plastique
- **Catégorie de rejet dans l'environnement** ERCI Fabrication de la substance

(suite page 14)

**Fiche de données de sécurité  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 02.04.2026 Numéro de version 22 (remplace la version 21)

Révision: 02.04.2026

**Nom du produit: oxyde de calcium**

(suite de la page 13)

- **Remarques** Le produit n'est pas destiné à une utilisation privée.
- **Description des activités/procédés considérés dans le scénario d'exposition**  
Voir la section 1 de l'annexe de la fiche de données de sécurité
- **Conditions d'utilisation**  
Conformément aux instructions d'utilisation.  
Utilisation habituelle du secteur conformément à la partie 1.
- **Durée et fréquence** 5 jours de travail/semaine.
- **Travailleur**  
Utilisation continue avec une durée d'exposition allant jusqu'à 8 h tous les jours de la semaine de travail
- **Paramètres physiques**  
Les données relatives aux propriétés physico-chimiques dans le scénario d'exposition sont basées sur les propriétés de la préparation
- **Etat physique**  
Solide  
Solide
- **Concentration de la substance dans le mélange** Matière première.
- **Quantité utilisée en relation avec le temps ou l'activité** Conformément aux instructions d'utilisation.
- **Autres conditions d'utilisation**  
Les mesures de prudence habituelles doivent être observées en cas de manipulation de produits chimiques.
- **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition de l'environnement**  
Aucune mesure particulière n'est requise.  
Observer la section 6 de la fiche de données de sécurité (mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle).
- **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition des travailleurs**  
Eviter le contact avec les yeux.  
Utilisation intérieure.  
Utilisation extérieure.
- **Mesures de gestion des risques**
- **Protection du travailleur**
- **Mesures de protection organisationnelles**  
Respecter une bonne hygiène industrielle.  
S'assurer que les activités ne sont effectuées que par des spécialistes ou un personnel autorisé.  
Mettre à disposition les instructions d'utilisation / la fiche de poste.  
Les personnes, qui sont sujettes aux maladies cutanées ou à d'autres réactions cutanées d'hypersensibilité, ne doivent pas manipuler le produit.  
Mettre à disposition un nombre suffisant de possibilités de lavage.
- **Mesures techniques de protection**  
Bien dépoussiérer.  
Veiller à une aspiration convenable sur les machines de traitement.  
Veiller à une bonne aspiration du poste de travail.  
Efficacité minimum de la ventilation locale [%]: 78  
Les formations de poussière qui ne peuvent être évitées doivent être régulièrement ramassées.
- **Mesures personnelles de protection**  
Ne pas inhaler la poussière, la fumée, le nuage.  
Eviter tout contact avec les yeux.  
Lunettes de protection hermétiques  
Lunettes de protection hermétiques  
Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications du règlement (EU) 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive.  
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.  
Gants de protection  
Gants en caoutchouc  
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

(suite page 15)

**Fiche de données de sécurité**  
**selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 02.04.2026 Numéro de version 22 (remplace la version 21)

Révision: 02.04.2026

**Nom du produit: oxyde de calcium**

(suite de la page 14)

Mesures détaillées pour la protection des mains conformément à la section 8 de la fiche de données de sécurité.

Utiliser un appareil de protection respiratoire uniquement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard.

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration autonome.

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

La protection respiratoire sélectionnée doit satisfaire au standard EN 136/140/143/145/149.

Vêtement de protection résistant aux liquides alcalins

· **Mesures de protection de l'environnement**

· **Eau**

Aucune mesure particulière n'est requise.

En règle générale, une neutralisation est nécessaire avant le déversement de l'eau usée dans la station d'épuration.

· **Remarques**

En cas de dispersion accidentelle du produit: se référer à la section 6 de la fiche de données de sécurité.

· **Mesures pour l'élimination**

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

S'assurer que les déchets sont collectés et contenus.

· **Procédés d'élimination**

Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· **Type du déchet** Conteneur partiellement vide et sale

· **Estimation de l'exposition**

· **Travailleur (inhalation)** L'estimation de l'exposition a été effectuée en utilisant ECETOC TRA.

· **Guide pour l'utilisateur en aval**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

En se basant sur les informations des sections 1 à 8, il peut être vérifié si l'utilisateur en aval agit bien dans le cadre du scénario d'exposition.